|  |
| --- |
| **MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**  **MARCHE PUBLIC n° 2026007**  **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)**  **Valant acte d’engagement**  **Le pouvoir adjudicateur :**  CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L’IMAGE ANIMEE (CNC)  291 boulevard Raspail  75675 PARIS Cedex 14  **Objet du Marché public :**  Prestations de suivi des données d’audience de la télévision linéaire et des applications et sites internet pour l’année 2026  **Codes CPV :**  79311000-7 Services d'études.  **Informations budgétaires :**  Enveloppe : Fonctionnement  Destination : A641  Code service : DE408  **Annexes**  Annexe 0 : Compléments au CCP-AE  Annexe 1 : Prestations attendues  Annexe 2 : Rythme de paiement  Annexe 3 : Propriété des documents  Annexe 4 : Prix du marché public |

**SOMMAIRE**

[Article 1 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE 4](#_Toc221121302)

[1.1 Objet du Marché public 4](#_Toc221121303)

[1.2 Allotissement 4](#_Toc221121304)

[1.3 Procédure du marché 4](#_Toc221121305)

[1.4 Forme et montant du Marché public 4](#_Toc221121306)

[1.5 Durée du Marché public 4](#_Toc221121307)

[1.6 Prestations attendues 4](#_Toc221121308)

[1.7 Secret professionnel 5](#_Toc221121309)

[Article 2 - REPRESENTANTS DES PARTIES 5](#_Toc221121310)

[2.1 Représentation du pouvoir adjudicateur 5](#_Toc221121311)

[2.2 Représentation du Titulaire 5](#_Toc221121312)

[Article 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 5](#_Toc221121313)

[Article 4 - MODALITES DE VERIFICATION DES PRESTATIONS 5](#_Toc221121314)

[Article 5 - CESSION DE DROIT 5](#_Toc221121315)

[Article 6 - PRIX DU MARCHE 5](#_Toc221121316)

[6.1 Forme des prix 5](#_Toc221121317)

[6.2 Prix 5](#_Toc221121318)

[6.3 Contenu des prix 5](#_Toc221121319)

[Article 7 - MODALITES DE PAIEMENT 6](#_Toc221121320)

[7.1 Avance 6](#_Toc221121321)

[7.2 Acompte 6](#_Toc221121322)

[7.3 Rythme des paiements 6](#_Toc221121323)

[7.4 Présentation des demandes de paiement 6](#_Toc221121324)

[7.4.1 Facturation dématérialisée 6](#_Toc221121325)

[7.4.2 Facturation papier 7](#_Toc221121326)

[7.5 Paiement et retard de paiement 7](#_Toc221121327)

[Article 8 - PENALITES POUR RETARD 7](#_Toc221121328)

[Article 9 - CESSION ET NANTISSEMENT 7](#_Toc221121329)

[Article 10 - RESILIATION 7](#_Toc221121330)

[Article 11 - SOUS-TRAITANTS 7](#_Toc221121331)

[Article 12 - PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR 7](#_Toc221121332)

[**12.1** **Assurance** 7](#_Toc221121333)

[**12.2** **Dispositif de vigilance (Article D. 8222-5 du code du travail)** 8](#_Toc221121334)

[**12.3** **Dispositif d’alerte (Article L. 8222-6 du code du travail)** 8](#_Toc221121335)

[**12.4** **Liste nominative du personnel étranger** 8](#_Toc221121336)

[**12.5** **Obligations en matière de détachement des travailleurs** 8](#_Toc221121337)

[Article 13 - DIFFERENDS ET LITIGES 8](#_Toc221121338)

[Article 14 - DEROGATIONS AU CCAG-PI 8](#_Toc221121339)

[Article 15 - DISPOSITIONS DIVERSES 9](#_Toc221121340)

[15.1 Nantissements ou cessions de créances 9](#_Toc221121341)

[15.2 Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire 9](#_Toc221121342)

[Article 16 - SIGNATURE DU TITULAIRE 10](#_Toc221121343)

[Article 17 - SIGNATURE DU CNC 11](#_Toc221121344)

[ANNEXE 1 : PRESTATIONS ATTENDUES 12](#_Toc221121345)

[**1.** **Lot 1 - Données d’audience de la télévision linéaire et analyse des performances pour l’année 2026** 12](#_Toc221121346)

[**Courbes d’audiences quotidiennes** 12](#_Toc221121347)

[**2.** **Lot 2 – Données d’audience des applications et sites internet pour l’année 2026** 13](#_Toc221121348)

[ANNEXE 2 : RYTHME DE PAIEMENT 14](#_Toc221121349)

[ANNEXE 3 : PROPRIETE DES DOCUMENTS 15](#_Toc221121350)

[**1)** **Identification des droits cédés** 15](#_Toc221121351)

[**2)** **Modes d’exploitation des droits cédés** 15](#_Toc221121352)

[**a.** **Le droit de reproduction** 15](#_Toc221121353)

[**b.** **Le droit de représentation** 15](#_Toc221121354)

[**c.** **Le droit d'adaptation** 15](#_Toc221121355)

[**d.** **Le droit d'utilisation secondaire** 15](#_Toc221121356)

[**3)** **Lieu de l’exploitation** 15](#_Toc221121357)

[**4)** **Durée de l’exploitation** 16](#_Toc221121358)

[**5)** **Exclusivité et utilisation par le titulaire** 16](#_Toc221121359)

[**6)** **Citation des sources** 16](#_Toc221121360)

|  |  |
| --- | --- |
| **ENTRE,**  Le Centre national du cinéma et de l’image animée, |  |
| situé au 291 boulevard Raspail, 75675 Paris cedex 14, |  |

Ci-après dénommé « **le CNC »** ou «**le Centre »** d’une part,

**Et**

|  |  |
| --- | --- |
|  | |
| **Dénomination sociale :** |  | |
| **Nom commercial :** |  | |
| **Adresse du siège :** |  | |
| **Adresse de l’établissement** *(si différent du siège)* **:** |  | |
| **Téléphone :** |  | |
| **Courriel :** |  | |
| **SIRET\* :** |  | |
|  | |

Ci-après dénommée **« le titulaire »** d’autre part,

Il est convenu ce qui suit.

# CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

## Objet du Marché public

Le présent marché a pour objet la réalisation du suivi des données d’audience de la télévision linéaire et des applications et sites internet pour l’année 2026.

## Allotissement

Le marché public est alloti comme suit :

* Lot 1 : Données d’audience de la télévision linéaire et analyse des performances pour l’année 2026
* Lot 2 : Données d’audience des applications et sites internet pour l’année 2026

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

## Procédure du marché

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles R. 2123-1-1°, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2131-12 du Code de la commande publique.

## Forme et montant du Marché public

Le marché public prend la forme d’un marché ordinaire à prix forfaitaire.

## Durée du Marché public

Pour chaque lot, le marché public débute à compter de sa date de notification si celle-ci est ultérieure et prend fin à la suite de l’admission du dernier livrable attendu.

A titre informatif, la durée d’exécution des prestations est estimée à 12 mois.

## Prestations attendues

Les prestations attendues figurent en annexe 1 du présent CCP-AE.

## Secret professionnel

Le titulaire s’engage à respecter le secret le plus absolu sur toutes les informations transmises par le CNC, à l’exclusion de celles considérées comme étant du domaine public ou que le titulaire aurait pu obtenir légalement d’un tiers.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s’imposent à lui pour l’exécution du marché public. Il doit s’assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

# REPRESENTANTS DES PARTIES

## Représentation du pouvoir adjudicateur

La directrice des études des statistiques et de la prospective assure le suivi de l'exécution du présent Marché public dans la limite des délégations de signatures consenties par le Président du CNC.

Le CNC notifie toute modification de l'interlocuteur au Titulaire.

## Représentation du Titulaire

Le Titulaire désigne, dès la Notification du marché un interlocuteur habilité à le représenter auprès du CNC pour les besoins de l'exécution du marché.

Le Titulaire s'engage à informer, sans délai, le CNC de toute modification d'interlocuteur désigné.

# DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du Marché public sont, par ordre de priorité décroissante :

* Le présent cahier des clauses particulières valant acte d’engagement (CCP-AE) et ses annexes ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles – approuvé par l’arrêté interministériel du 30 mars 2021 (JORF n°0078 du 1 avril 2021) - « CCAG-PI », modifié, disponible à l’adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043310613/2023-01-05/>

* L’offre technique et financière du Titulaire.

L’exemplaire du Marché public conservé par le CNC fait seul foi. Les conditions générales de vente du Titulaire sont inapplicables.

# MODALITES DE VERIFICATION DES PRESTATIONS

Il est fait application du CCAG-PI.

# CESSION DE DROIT

Par dérogation à l’article 35 du CCAG-PI, le titulaire cède aux CNC les droits de propriété intellectuelle associés aux résultats dans les conditions définies à l’annexe 3 du présent CCP-AE ou dans son offre selon le choix fait à l’article 16 du CCP-AE

# PRIX DU MARCHE

## Forme des prix

Le Marché public est traité à prix forfaitaire ferme et définitif.

## Prix

Le prix du présent marché public est défini dans l’annexe 4 du présent CCP-AE.

## Contenu des prix

En précision de l’article 10.1.3 du CCAG-PI, le prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, à l’exclusion de la TVA et tient compte, de manière générale de toutes les dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, notamment :

* Des frais de personnel quels qu’ils soient (y compris les heures supplémentaires, les charges sociales, assurances diverses) ;
* Des marges pour risques et marges bénéficiaires ;
* Des frais d’assurance ;
* De tous frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration des personnels du Titulaire et des intervenants nécessaires à l'exécution des prestations ;
* De la cession des droits de propriété intellectuelle.

Les frais résultants d’un ajournement ou du rejet des prestations sont à la charge du Titulaire.

# MODALITES DE PAIEMENT

## Avance

Sauf à y avoir renoncé, le titulaire a droit au paiement d’une avance du montant défini en annexe 2 du présent CCP-AE. Le montant de l’avance est intégralement remboursé dès que le montant des prestations exécutées atteint 75 % du montant toutes taxes comprises du marché.

## Acompte

Le Titulaire à droit au paiement d’acomptes dans les conditions définies aux articles R. 2191-20 à R. 2191-22 du Code de la commande publique.

## Rythme des paiements

Le cas échéant, il est fait application de l’échéancier de paiement figurant à l’annexe 2 du présent CCP-AE.

## Présentation des demandes de paiement

Les factures sont établies en un (1) original. Elles doivent être conformes au prix du Marché public tel qu’indiqué en annexe 4 du présent CCP-AE.

Chaque facture porte, outre les mentions légales, les mentions suivantes :

* Le numéro du Marché public ;
* La date ;
* La nature de la demande de paiement (demande de paiement pour solde ou demande d’acompte…) ;
* La description des prestations ;
* Le montant total en € HT ;
* Le montant de la TVA ;
* Le montant en € TTC.

Du montant de cette facture, qui fait apparaître la valeur totale des prestations, est déduit, le cas échéant, le montant des avances et des acomptes versés ainsi que les pénalités.

### Facturation dématérialisée

En application de l’article L2192-1 du code de la commande publique (CCP), le titulaire et le cas échéant, ses sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique.

En application de l’article L2192-5 du CCP, la transmission des factures s’effectue via une solution mutualisée, mise à disposition par l'Etat et dénommée “ portail public de facturation ”. Ce portail internet est mis à disposition des émetteurs à l'adresse suivante : [**https://chorus-pro.gouv.fr**](https://chorus-pro.gouv.fr/)

A titre informatif, plus de précisions sur le portail Chorus Pro et ses fonctionnalités, sont disponibles en consultant le site internet : [**https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr**](https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr)**.**

Les factures électroniques comportent les mentions obligatoires prévues à l’article D2192-2 du CCP.

### Facturation papier

Dans le cas où le Titulaire n’est pas soumis à l’obligation de dématérialisation des factures, celles-ci sont envoyées à l’adresse suivante :

|  |
| --- |
| Centre national du cinéma et de l’image animée  Agence comptable – Service facturier  291 boulevard Raspail  75675 PARIS Cedex 14 |

## Paiement et retard de paiement

Le paiement est effectué par virement administratif dans un délai global maximum de trente (30) jours en application de l’article R. 2192-10 du Code de la commande publique, à compter de la réception de la demande de paiement ou à compter de la date de réception des Prestations si celle-ci est ultérieure, en application de l’article R. 2192-17 du Code de la commande publique.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires ainsi qu’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au bénéfice du Titulaire, conformément aux articles R. 2192-31 à R. 2192-36 du Code de la commande publique.

1. **PENALITES POUR RETARD**

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG-PI, en cas de non-respect des délais prévus au marché, le Titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes :

* En cas de non-respect de la date fixée pour la remise des données : 100 € par jour de retard ;
* En cas de non-respect des autres échéances fixées dans le planning définitif ou d’un commun accord entre le CNC et le Titulaire : 50 € par jour de retard.

Le montant des pénalités dues par le titulaire est apprécié chaque trimestre.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG-PI, le Titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 200 € par trimestre.

Plafonnement des pénalités : en application de l’article 14.1.2 du CCAG-PI, le montant total des pénalités de retard applicables ne saurait excéder 10 % du montant total du marché.

# CESSION ET NANTISSEMENT

Le Marché public peut faire l’objet d’une cession ou d’un nantissement dans les conditions définies aux articles R. 2191-46 à R. 2191-63 du Code de la commande publique.

# RESILIATION

En application de l’article 27 du CCAG-PI, le CNC peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues par le Marché public, aux frais et risques du Titulaire, soit en cas d’inexécution par ce dernier d’une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir d’aucun retard, soit en cas de résiliation du Marché public prononcée pour faute du Titulaire.

# SOUS-TRAITANTS

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties du présent marché public à condition d’avoir obtenu du CNC l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées aux articles R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

# PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR

* 1. **Assurance**

Le Titulaire doit justifier qu'il est Titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil.

Il s'engage, sur toute demande faite par les services du CNC ou en cas de modification des conditions de sa police d'assurance, à communiquer une attestation de souscription de la police d'assurance en cours de validité, dans un délai de quinze (15) jours.

* 1. **Dispositif de vigilance (Article D. 8222-5 du code du travail)**

Le Titulaire s’engage à fournir tous les six (6) mois à compter de la notification du Marché public et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail. A défaut, le Marché public peut être résilié.

* 1. **Dispositif d’alerte (Article L. 8222-6 du code du travail)**

Si dans le cadre du dispositif d’alerte prévu à l’article L. 8222-6 du code du travail, le Titulaire ne s’acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, le CNC enjoint aussitôt au Titulaire de faire cesser la situation délictuelle.

Le Titulaire a deux (2) mois à compter de cette mise en demeure pour apporter la preuve de la fin de la situation délictuelle, sans quoi, à l’issue de ces deux (2) mois, le Marché public peut être résilié sans indemnité, aux frais et risques du Titulaire.

* 1. **Liste nominative du personnel étranger**

Conformément à l’article D. 8254-2 du code du travail, le Titulaire s’engage à remettre au CNC, avant tout début d’exécution, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L. 5221-2 et affectés à la réalisation des Prestations objet du Marché public. Cette liste, établie à partir du registre du personnel, précise pour chaque salarié :

* sa date d’embauche,
* sa nationalité,
* le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

En cas de non-respect de ces dispositions et après mise en demeure restée infructueuse le Marché public peut être résilié pour faute du Titulaire.

* 1. **Obligations en matière de détachement des travailleurs**

Tout Titulaire établi hors de France qui détache temporairement des salariés sur le territoire national est soumis à des obligations spécifiques fixées par les articles L. 1261-1 à L. 1265-1 et R. 1261-1 à D. 1265-1 code du travail.

Il doit notamment adresser une déclaration, préalablement au détachement, à l’inspection du travail du lieu où débute la Prestation et désigner un représentant de l’entreprise sur le territoire national, chargé d’assurer la liaison avec les agents de contrôle compétents pendant la durée de la Prestation.

À cet effet, et conformément à l’article R. 1263-12 du code du travail, le Titulaire adresse au CNC, le cas échéant, avant le début de chaque détachement d’un ou de plusieurs salariés, les deux (2) documents suivants :

* une copie de la déclaration de détachement transmise à l’unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l’emploi,
* une copie du document désignant son représentant sur le territoire national.

En application de l’article L. 1262-4-1 du code du travail, le CNC vérifie que le Titulaire qui détache des salariés a bien adressé une déclaration, préalablement au détachement, à l’inspection du travail et désigné un représentant sur le territoire national.

# DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Pour tout différend qui s’élèverait entre les parties et s’il ne peut être obtenu un accord amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Paris.

# DEROGATIONS AU CCAG-PI

|  |  |
| --- | --- |
| **Article du présent CCP** | **Article auquel il est fait dérogation dans le CCAG-PI** |
| 5 – Cession de droit | Article 35 |
| 6.3 – Contenu des prix | Article 10.1.3 |
| 8 – Pénalités pour retard | Articles 14.1 ; 14.1.3 |

# DISPOSITIONS DIVERSES

## Nantissements ou cessions de créances

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-60 et R. 2191-61 du Code de la commande publique :

M. Arthur Nguyen

Chef du service du budget du CNC,

CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L’IMAGE ANIMEE

291 boulevard Raspail

75675 Paris Cedex 14

Arthur.nguyen@cnc.fr

Tel. : 01 44 34 38 25

## Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

M. l’Agent comptable du CNC

CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L’IMAGE ANIMEE

291 boulevard Raspail

75675 Paris Cedex 14

yves.dame@cnc.fr

Tél. : 01 44 34 37 92

Fax. : 01 44 34 37 25

# SIGNATURE DU TITULAIRE

Compte (s) à créditer : *(Joindre un ou des relevé(s) d’identité bancaire ou postal.)*

* Nom de l’établissement bancaire :
* Numéro de compte :
* Numéro IBAN :

**L’offre du candidat est présentée pour le ou les lots suivants** :

**Lot 1 : Données d’audience de la télévision linéaire et analyse des performances pour l’année 2026**

Le titulaire cède au CNC les droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats :

Dans les conditions définies dans son offre

Dans les conditions définies dans l’annexe 3 du présent CCP-AE

Le titulaire renonce au bénéfice de l’avance :

|  |  |
| --- | --- |
| OUI | NON |

**Lot 2 : Données d’audience des applications et sites internet pour l’année 2026**

Le titulaire cède au CNC les droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats :

Dans les conditions définies dans son offre

Dans les conditions définies dans l’annexe 3 du présent CCP-AE

Le titulaire renonce au bénéfice de l’avance :

|  |  |
| --- | --- |
| OUI | NON |

|  |  |
| --- | --- |
| **Représentant du Titulaire**  Nom :  Prénom :  Qualité : | **Signature** |

# SIGNATURE DU CNC

Le visa de la mission de contrôle général économique et financier est requis pour les marchés publics d’un montant égal ou supérieur à 40 000 €HT.

Le CNC complète l’annexe 0 lors de la signature du marché. Elle précise le cas échéant les lots retenus par le CNC.

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour la Mission de contrôle général économique et financier,**  Nom : GUITTON  Prénom : Vincent  Qualité : Contrôleur général | **Date :**  **Signature** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le CNC,**  Nom :  Prénom :  Qualité : | **Date :**  **Signature** |

# ANNEXE 1 : PRESTATIONS ATTENDUES

* + 1. **Lot 1 -** **Données d’audience de la télévision linéaire et analyse des performances pour l’année 2026**

**Courbes d’audiences quotidiennes**

Le CNC souhaite disposer des courbes quotidiennes d’audience minute à minute sur la tranche 3h00 – 27h00 (pour les chaînes suivantes : TF1, France 2, France 3, Canal+, France 5, M6, Arte, C8, W9, TMC, TFX, NRJ 12, France 4, CStar, Gulli, TF1 séries films, 6ter, RMC Story, RMC Découverte et Chérie 25) sur les cibles : Individus de 4 ans et plus et Femmes Responsables Des Achats 15-49 ans (taux d’audience et part d’audience).

**Les données de la veille seront envoyées chaque jour avant 10h, sauf en cas de force majeure.**

**Fichiers mensuels films**

Le CNC souhaite disposer de fichiers mensuels récapitulant toutes les diffusions de films de cinéma avec pour chaque film, la date de diffusion, la chaîne de diffusion, l’heure de début et la durée du film sur les chaînes suivantes : TF1, France 2, France 3, Canal+, France 5, M6, Arte, C8, W9, TMC, TFX, NRJ 12, France 4, CStar, Gulli, TF1 séries films, 6ter, RMC Story, RMC Découverte et Chérie 25, ainsi que leur audience (taux d’audience et part d’audience) sur les cibles : Individus de 4 ans et plus et 15-34 ans.

**Les données seront livrées dans les 20 jours maximum à compter du dernier jour du mois concerné (12 livraisons par an).**

Le candidat précisera dans son offre le délai de livraison sur lequel il s’engage, si celui-ci est inférieur au délai maximum.

**Fiction TV**

Le CNC souhaite disposer d’une analyse de la performance des programmes de fiction TV sur TF1, France 2, France 3, Canal+, M6, Arte en première partie de soirée sur les cibles Individus de 4 ans et plus et 15-34 ans.

Le titulaire devra fournir une analyse chronologique de la santé (audience et part d’audience) des fictions TV de première partie de soirée et une comparaison avec la saison précédente en données hebdomadaires publiées à un rythme mensuel, sur toutes les cases de fictions de première partie de soirée. Il devra également transmettre les résultats d’audience et parts d’audience des fictions TV diffusées en première partie de soirée sur TF1, France 2, France 3, Canal+, M6 et Arte en-dehors des cases récurrentes.

Cette première analyse sera complétée d’une seconde sur les performances du genre *Fiction TV* en moyenne mensuelle sur la première partie de soirée avec l’audience et la part d’audience des chaînes, de la tranche horaire, du genre et du genre sur la tranche horaire, avec une comparaison sur la période équivalente de la saison passée. Le CNC souhaite également bénéficier d’une analyse de l’offre pour évaluer l’importance du genre dans le total TV (part de la durée diffusée du genre dans la durée totale diffusée) et de la consommation (part de durée d’écoute individuelle (DEI) consacrée au genre dans le total de la durée d’écoute) de la *Fiction TV*. Les données seront exprimées en pourcentages et en minutes.

**Les données seront livrées dans les 20 jours maximum à compter du dernier jour du mois concerné (12 livraisons par an).**

Le candidat précisera dans son offre le délai de livraison sur lequel il s’engage, si celui-ci est inférieur au délai maximum.

**Animation à la TV**

Le CNC souhaite disposer de l’horodatage et des résultats d’audience des dessins animés sur les chaînes suivantes : TF1, France 2, France 3, Canal+, France 5, M6, Arte, C8, W9, TMC, TFX, NRJ 12, France 4, CStar, Gulli, TF1 séries films, 6ter, RMC Story, RMC Découverte et Chérie 25, sur les cibles : Individus 4 ans et plus, 4-10 ans, 11-14 ans et 4-14 ans. Il souhaite disposer des audiences moyennes et des durées d’écoute des dessins animés sur ces chaînes, par chaîne et par nationalité, par chaîne et par format, par chaîne et par format et nationalité, selon le jour, la période (scolaire / vacances) et l’horaire de diffusion (avant 9h, entre 9h et 16h30, entre 16h30 et 19h, après 19h). Il souhaite également bénéficier d’une analyse de l’offre pour évaluer l’importance du genre dans le total TV (part de la durée diffusée du genre dans la durée totale diffusée) et de la consommation (part de durée d’écoute individuelle (DEI) consacrée au genre dans le total de la durée d’écoute) du genre dessin animé sur l’année N-1. Les données seront exprimées en pourcentages et en minutes, au total et par chaîne.

**Les données annuelles seront livrées au CNC en avril-mai (au maximum avant le 31 mai).**

**Documentaire à la TV**

Le CNC souhaite disposer des audiences moyennes et des durées d’écoute des programmes documentaires de l’année N-1 sur les chaînes suivantes : TF1, France 2, France 3, Canal+, France 5, M6, Arte, C8, W9, TMC, TFX, NRJ 12, France 4, CStar, Gulli, TF1 séries films, 6ter, RMC Story, RMC Découverte et Chérie 25, sur la cible Individus 4 ans et plus.

Afin de concentrer l’analyse sur le périmètre du documentaire « de création », tel qu’il est décrit dans l’article 120-1 du Code du cinéma et de l’image animée et règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l’image animée, il sera notamment demandé d’intégrer la liste des documentaires de création diffusés à la télévision sur les chaînes susnommées afin de disposer de l’horodatage et des résultats d’audience de ces programmes. Le CNC souhaite recevoir des résultats pour chaque chaîne selon la nationalité, le format (moins de 24 minutes/ 24 à 44 minutes/ 45 à 59 minutes/ 60 à 79 minutes/ 80 à 92 minutes/ plus de 92 minutes), le thème et le type de programme (série/unitaire). Il conviendra de faire un croisement de ces indicateurs selon le moment de diffusion (journée, première partie de soirée, deuxième partie de soirée, nuit). Une part de marché de ce sous-périmètre dans le total des documentaires par chaîne sera également calculée. Un top 50 des meilleures audiences devra être fourni.

**Les données annuelles seront livrées au CNC en avril-mai (au maximum avant le 31 mai).**

**Audiences des programmes à la TV**

Le CNC souhaite disposer des données de consommation TV 4 écrans (TV, smartphone, tablette, ordinateurs) correspondantes par programme avec audiences consolidées J+1, J+7 et J+28.

Le CNC souhaite disposer d’une solution logicielle pour traiter les données d’audience TV notamment les données 4 écrans (TV, smartphone, tablette, PC), avec en complément les cibles Individus de 4 ans et plus et 15-34 ans. Un âge moyen par programme et une analyse par genre de programmes devront également être disponibles sur la plateforme.

* + 1. **Lot 2 – Données d’audience des applications et sites internet pour l’année 2026**

Le CNC souhaite acquérir des données d’audience mensuelles et annuelles sur les applications et sites internet consultés par les internautes résidents en France depuis des ordinateurs fixes, sur mobile et sur tablette.

Le CNC souhaite disposer d’indicateurs quantitatifs (nombre de visiteurs uniques, nombre de pages vues, temps passé sur le site, taux de pénétration parmi les internautes). Ces indicateurs devront être fournis pour l’ensemble des internautes et selon des critères sociodémographiques (genre, âge, CSP, région, taille et revenu du foyer).

La création de cibles croisées (sexe et âge par exemple) doit être proposée.

Les informations seront livrées au CNC sur un rythme mensuel au plus tard le cinquième jour du deuxième mois suivant la période considérée.

**Les prestataires potentiels peuvent présenter des offres pour un ou plusieurs lots.**

**Chaque lot présenté doit faire l’objet d’une valorisation financière spécifique.**

# ANNEXE 2 : RYTHME DE PAIEMENT

**Lot 1 :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de la demande de paiement** | **Date à compter de laquelle le Titulaire peut demander le paiement** | **Pourcentage du montant forfaitaire HT** |
| **Avance** *(Si le candidat n’y a pas renoncé dans l’article 16)* | Avance | 10% |
| **Acompte n°1** | Fin du 1er trimestre | 25% |
| **Acompte n°2** | Fin du 2ème trimestre | 25% |
| **Acompte n°3** | Fin du 3ème trimestre | 25%  (duquel est déduit le cas échéant, le montant de l’avance versée) |
| **Solde** | Validation de la dernière livraison | 25% |

**Lot 2 :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de la demande de paiement** | **Date à compter de laquelle le Titulaire peut demander le paiement** | **Pourcentage du montant forfaitaire HT** |
| **Avance** *(Si le candidat n’y a pas renoncé dans l’article 16)* | Avance | 10% |
| **Acompte n°1** | Fin du 1er trimestre | 25% |
| **Acompte n°2** | Fin du 2ème trimestre | 25% |
| **Acompte n°3** | Fin du 3ème trimestre | 25%  (duquel est déduit le cas échéant, le montant de l’avance versée) |
| **Solde** | Validation de la dernière livraison | 25% |

# ANNEXE 3 : PROPRIETE DES DOCUMENTS

Il est fait application du CCAG-PI.

En précision du CCAG-PI, le CNC acquière les droits de propriété intellectuelle permettant notamment les types d’usage ci-dessous.

1. **Identification des droits cédés**

Le titulaire cède au CNC l’ensemble des droits patrimoniaux attachés aux résultats de l’étude, et notamment les droits :

* de les reproduire par tout moyen,
* de les représenter,
* de les utiliser et les diffuser,
* de les modifier, les adapter, les traduire, y faire des adjonctions ou suppressions,
* de les incorporer, en tout ou partie, à tout document préexistant ou à créer,
* de céder les droits acquis.

1. **Modes d’exploitation des droits cédés**
   1. **Le droit de reproduction**

Le droit de reproduction des résultats comporte :

* Le droit d'établir ou de faire établir tous les originaux, doubles, copies des résultats par tout moyen et sur tout support, papier ou électronique, en ligne ou hors ligne, et plus généralement sur tout support connu ou à venir,
* Le droit de mettre ou de faire mettre en circulation ces originaux, doubles ou copies des résultats en vue de permettre l'exercice des droits de représentations définis ci-dessous.
  1. **Le droit de représentation**

Le droit de représentation comporte :

* Le droit de représenter ou faire représenter les résultats, en tout ou partie, par mise à disposition au public notamment par télédiffusion linéaire ou non, par radiodiffusion linéaire ou non, par voie de presse nationale ou régionale, quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle.
* Le droit de représenter ou faire représenter les résultats, en tout ou partie, dans des conférences, colloques, en France ou à l’étranger, que ces manifestations soient à accès libre ou réservé, à accès payant ou gratuit.
* Le droit d’éditer et de publier les résultats de l’étude dans des revues du CNC ou dans des publications éditées par des tiers.
* Le droit de représenter ou de faire représenter les résultats, en tout ou partie, sur réseau numérique, notamment sur les sites internet du CNC et des sites internet de publicité utilisés par le CNC.
  1. **Le droit d'adaptation**

Le droit d'adaptation comporte le droit pour le CNC de procéder ou de faire procéder aux traductions, adaptations et additions ou suppressions nécessaires à l’exercice des droits d’exploitation définis ci-dessus.

* 1. **Le droit d'utilisation secondaire**

Le droit d'utilisation secondaire comporte :

* Le droit d'utiliser ou d'autoriser l'utilisation des résultats ainsi que de tout élément entrant dans sa composition et notamment tout ou partie des commentaires qui pourraient en être extraits.
* Le droit d’exploiter tout ou partie des résultats sur tout support connu ou à venir.

1. **Lieu de l’exploitation**

La présente cession est consentie pour le monde entier.

1. **Durée de l’exploitation**

La présente cession est consentie pour toute la durée légale de protection des droits d’auteur.

1. **Exclusivité et utilisation par le titulaire**

La présente cession de droits est consentie à titre exclusif au CNC. Le titulaire ne peut en aucune façon rendre publics ou communiquer des résultats même partiels de l’étude sans l’accord préalable et exprès du CNC. Il ne peut en aucune manière rendre publique l’existence de cette prestation, notamment dans ses documents commerciaux, sans un accord préalable et exprès du CNC. Toute exploitation commerciale ou non commerciale de cette étude ne peut se faire qu'après accord exprès du CNC.

1. **Citation des sources**

Le titulaire s’engage à citer dans les documents remis au CNC les sources des études et recherches qu’il pourrait être conduit à utiliser.